

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 27 novembre 2017**  
~~~~~

**SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE L'ENSEIGNEMENT MUSICAL
CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE L'HÉRAULT ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES - 2017/2018**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 27 novembre 2017 à la Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. Maurice DEJEAN, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Daniel REQUIRAND, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Josette CUTANDA, Madame Véronique NEIL, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Grégory BRO, Madame Isabelle ALIAGA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Madame Béatrice FERNANDO, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Monsieur David CABLAT, Monsieur René GARRO, Mme Maria MENDES CHARLIER, M. Bernard GOUZIN, Madame Annie LEROY, Monsieur Yannick VERNIERES, Mme Nicole MORERE -M. Daniel JAUDON suppléant de M. Jacky GALABRUN, M. Sébastien LAINE suppléant de Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON

Procurations :

M. René GOMEZ à Madame Béatrice FERNANDO, M. Gérard CABELLO à M. Maurice DEJEAN, Monsieur Jean-Luc DARMANIN à Mme Agnès CONSTANT, Madame Amélie MATEO à Monsieur Olivier SERVEL, Madame Chantal COMBACAL à Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Monsieur Marcel CHRISTOL à Monsieur Jean-François SOTO

Excusés :

M. José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO

Absents :

M. Philippe MACHETEL, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Monsieur Jean-André AGOSTINI

Quorum : 24	Présents : 36	Votants : 42	Pour 42 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-I et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU ensemble, la délibération n°1342 du Conseil communautaire du 26 septembre 2016 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n°2016-I-1349 du 23 décembre 2016 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, en particulier sa compétence facultative relative à la construction, l'entretien et le fonctionnement de l'Ecole de Musique Intercommunale (EMI) ;

VU le schéma départemental de l'enseignement musical de l'Hérault 2017-2021 arrêté par délibération du Conseil départemental en date du 27 juin 2016 ;

CONSIDERANT qu'au regard de la structuration des missions et des axes de développement de l'Ecole de musique intercommunale qui s'inscrivent totalement dans les orientations proposées par le Schéma Départemental d'Enseignement Musical 2017-2021 précité, une convention d'objectifs entre le Département de l'Hérault et la Communauté de communes Vallée de l'Hérault a été rédigée dans le but de formaliser le partenariat ainsi mis en œuvre et de fixer les engagements de chaque partenaire pour l'année 2017-2018,

CONSIDERANT que cette convention prévoit que la communauté de communes s'engage à :

- Développer un enseignement musical prenant appui sur les préconisations du Schéma d'Orientation Pédagogique musique du Ministère de la Culture musique d'avril 2008,
- Animer le réseau local, voire départemental des acteurs locaux d'enseignement et de pratique musicale (dont les autres structures labellisées SDEM), en concertation avec le Département.

A ce titre, l'EMI Vallée de l'Hérault s'engage pour 2017-2018 à participer au processus d'animation du réseau des écoles de musique mis en œuvre par le Département à l'occasion de l'adoption du SDEM 2017-2021, et à être force de proposition afin de mettre en synergie les acteurs d'enseignement et de pratique musicale de son territoire intercommunal,

L'EMI Vallée de l'Hérault communiquera au Département les manifestations artistiques qu'elle organisera en 2017-2018 dans le cadre de ses activités afin d'en informer ce dernier ainsi que le réseau héraultais d'enseignement musical (diffusion relais ciblée réalisée par le Département auprès des écoles et enseignants de musique héraultais),

- Justifier d'un financement intercommunal EPCI total ou partiel,
- Se doter d'un projet d'établissement pluriannuel et d'un projet pédagogique favorisant la pratique d'ensemble instrumentale et/ou vocale, en direction de toutes les classes d'âge.

Le nouveau projet d'établissement couvrira la période 2017-2025 et sera transmis au Département dès validation par le conseil communautaire (objectif décembre 2017).

- Appliquer des droits d'inscription annuels inférieurs à 400 € (quatre cent euros) aux résidents mineurs de la / des collectivités de référence, pour un cursus complet incluant pratique individuelle, pratique d'ensemble et formation musicale

- Justifier qu'au minimum 25 % du volume horaire d'enseignement hebdomadaire total est assuré par des enseignants qualifiés au minimum DE, DUMI, ou jugés équivalents par voie officielle.

CONSIDERANT que le Conseil départemental de l'Hérault s'engage à :

- Verser à l'EMI Vallée de l'Hérault une aide financière de 40.000 € (quarante-mille euros) sur l'année civile 2017, afin de soutenir son engagement dans les objectifs de structuration du SDEM,

- Accompagner la mise en œuvre du projet d'établissement et des projets pédagogiques de l'EMI Vallée de l'Hérault : cet accompagnement consiste en un appui technique et administratif, ainsi qu'une mise en réseau de L'EMI Vallée de l'Hérault avec les acteurs héraultais susceptibles de concourir à la réalisation des projets,

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes de la convention annuelle de partenariat 2017/2018 entre le Conseil Départemental de l'Hérault et la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et à accomplir toutes les formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier.

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 1567 le 28/11/17

Publication le 28/11/17

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 28/11/17

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20171127-lmc1105073-DE-I-I

Le Président de la communauté de communes

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



Convention annuelle SDEM - Ecoles de musique – 2017

Communauté de communes Vallée de l'Hérault – Ecole de Musique Intercommunale Vallée de l'Hérault

Entre :

Le Département de l'Hérault, dont le siège social est situé 1000 rue d'Alco, 34087 Montpellier Cedex 4, identifié sous le n° SIRET n°223.400.011.00076, représenté par Monsieur Kléber Mesquida, président du Conseil départemental. Ci-après dénommé « Le Département »

Et,

La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault (Ecole de Musique Intercommunale Vallée de l'Hérault), dont le siège social est situé 2 Parc d'activités de Camalcé, 34150 Gignac, identifiée sous le n° SIRET n°243. 400.694.00127, représentée par M. Louis Villaret, président(e) Ci-après dénommée « L'EMI Vallée de l'Hérault »

Préambule

Le Département considère l'apprentissage de la musique comme un facteur d'épanouissement individuel et d'intégration sociale. Par sa délibération n°AD/270616/C/3 il a adopté l'étape 3 du Schéma Départemental d'Enseignement Musical (SDEM), visant à renforcer la structuration d'un enseignement musical de qualité accessible financièrement au plus grand nombre sur l'ensemble du territoire héraultais, et à encourager le développement de la pratique d'ensemble instrumentale et/ou vocale.

Ce dispositif prévoit l'octroi aux écoles de musique d'une aide annuelle au fonctionnement conditionnée :

- au respect de certains critères d'éligibilités
- à l'engagement dans certains axes opérationnels

Ces **critères d'éligibilité** et **axes opérationnels** sont mentionnés aux pages 5 et 6 du règlement SDEM 2017-2021.

Le Département veille à la qualité et à la cohérence territoriale de son soutien à l'enseignement musical dans l'Hérault. Il propose un appui aux structures publiques et associatives qui souhaitent s'engager dans le SDEM, et en anime le réseau.

L'EMI Vallée de l'Hérault souhaite concourir aux objectifs de structuration du SDEM et bénéficier de l'aide annuelle SDEM au fonctionnement.

Article 1 – Objet et durée de la convention

La présente convention a pour objet de définir le partenariat entre le Département et l'EMI Vallée de l'Hérault. Elle fixe les engagements de chacune des parties et prend effet à compter de sa signature, jusqu'au 31 décembre de l'année civile 2017.

Article 2 – Engagements du Département

Le Département s'engage à verser à l'EMI Vallée de l'Hérault une aide financière de 40.000 € (quarante-mille euros) pour l'année civile 2017, afin de soutenir son engagement dans les objectifs de structuration du SDEM.

Il accompagne la mise en œuvre du projet d'établissement et des projets pédagogiques de l'EMI Vallée de l'Hérault : cet accompagnement consiste en un appui technique et administratif, ainsi qu'une mise en réseau de L'EMI Vallée de l'Hérault avec les acteurs héraultais susceptibles de concourir à la réalisation des projets.

Article 3 – Engagements de l'EMI Vallée de l'Hérault

L'EMI Vallée de l'Hérault est soutenue par le Département en tant qu'EMR du SDEM.

A ce titre, l'EMI Vallée de l'Hérault s'engage pour l'année scolaire 2017-2018, à :

- . Développer un enseignement musical prenant appui sur les préconisations du SOP musique d'avril 2008
- . Animer le réseau local, voire départemental des acteurs locaux d'enseignement et de pratique musicale (dont les autres structures labellisées SDEM), en concertation avec le Département

Cette animation consiste à développer une vision partagée du rôle de l'enseignement musical sur le territoire intercommunal voire départemental, mettre en œuvre des partenariats d'action culturelle structurants, conduire des projets et des événements artistiques communs, trouver des complémentarités et mutualiser les moyens.

A ce titre, l'EMI Vallée de l'Hérault s'engage pour 2017-2018 à participer au processus d'animation du réseau des écoles de musique mis en œuvre par le Département à l'occasion de l'adoption du SDEM 2017-2021, et à être force de proposition afin de mettre en synergie les acteurs d'enseignement et de pratique musicale de son territoire intercommunal.

L'EMI Vallée de l'Hérault communiquera au Département les manifestations artistiques qu'elle organisera en 2017-2018 dans le cadre de ses activités afin d'en informer ce dernier ainsi que le réseau héraultais d'enseignement musical (diffusion relais ciblée réalisée par le Département auprès des écoles et enseignants de musique héraultais).

. Justifier d'un financement intercommunal EPCI total ou partiel

. Se doter d'un projet d'établissement pluriannuel et d'un projet pédagogique favorisant la pratique d'ensemble instrumentale et/ou vocale, en direction de toutes les classes d'âge

L'EMI Vallée de l'Hérault dispose d'un projet d'établissement qui couvre la période 2013-2016. Celui-ci devra être renouvelé d'ici fin 2017 en concertation avec les partenaires locaux et le Département. Le nouveau projet d'établissement couvrira la période 2017-2025 et sera transmis au Département dès validation par le conseil communautaire (objectif décembre 2017).

. Appliquer des droits d'inscription annuels inférieurs à 400 € (quatre cent euros) aux résidents mineurs de la / des collectivités de référence, pour un cursus complet incluant pratique individuelle, pratique d'ensemble et formation musicale

. Cotiser à un OPCA pour la formation professionnelle

. Justifier qu'au minimum 25 % du volume horaire d'enseignement hebdomadaire total est assuré par des enseignants qualifiés au minimum DE, DUMI, ou jugés équivalents par voie officielle

Article 4 – Communication

L'EMI Vallée de l'Hérault s'engage à faire mention de la participation du Département sur tout support de communication et dans ses rapports avec les media relatifs aux actions faisant l'objet de la présente convention.

Le Département met à disposition son logo afin que celui-ci soit intégré à tout document de communication.

Article 5 – Avenant

Toute modification de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant pris par délibération de la commission permanente.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne conduisent à remettre en cause la nature des engagements des parties tels que définis aux articles 2 et 3.

Article 6 – Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure et restée sans effet.

Article 7 – Compétence juridictionnelle

En cas de difficultés portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, un recours pourra être émis devant le tribunal compétent situé à Montpellier.

Fait à Montpellier, le

Pour le Département

**Le Président du Conseil départemental de l'Hérault,
Monsieur Kléber Mesquida**

Pour l'EMI Vallée de l'Hérault

**Le Président
Monsieur Louis Villaret**